

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_021**

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2026_03_007 PORTANT FONCTIONNEMENT ET
REGLEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d'Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 29

Votants : 33 - Absents : 8

Pour : 33

Contre : 0 - Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 29 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORMALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; CROS Robin à Simon GASSMANN.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MONTI Marie-Josée ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Modification de l'article 4 relatif au fonctionnement de la CAO comme suit :

« Article 4 : Fonctionnement de la CAO :

✓ Convocation de la CAO

Les convocations de la CAO sont adressées par courriel, au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

En cas d'urgence dument justifiée, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission. »

Les autres éléments du règlement restent inchangés.

Vu le code de la commande publique ;

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération n°2026_03_007 en date du 10 avril 2026 portant fonctionnement et règlement de la CAO ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

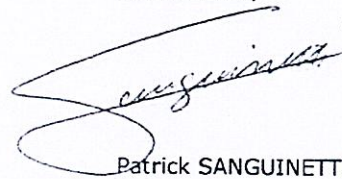
- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres tel que présenté ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Marie-Jeanne FANTOZZI



Le Président,



Patrick SANGUINETTI